

## Contrat à temps partiel non écrit = temps complet automatique ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 29/10/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 29/10/2019

### Sources :

- [Arrêt de la Cour de Cassation, chambre sociale, du 9 octobre 2019, n° 18-18744](#)

Par principe, un contrat de travail prévu à temps partiel, mais qui n'a pas fait l'objet d'un écrit, risque la requalification en contrat de travail à temps complet. Sauf si certaines conditions sont respectées par l'employeur...

## Contrat à temps partiel non écrit : temps partiel à prouver !

Un particulier a embauché un salarié à temps partiel en qualité de jardinier, mais aucun contrat écrit n'a été signé. Parce que le jardinier a cessé de se présenter à son domicile, le particulier employeur a décidé de le licencier pour faute grave en raison de cette absence injustifiée.

Mais le jardinier conteste ce licenciement et en profite pour réclamer un rappel de salaires : pour lui, parce qu'aucun contrat écrit n'a été signé, son contrat est présumé avoir été conclu à temps complet, et réclame donc des rappels de salaires en conséquence.

Il rappelle, à ce sujet, que c'est la règle en l'absence d'écrit mentionnant la durée hebdomadaire, ou le cas échéant mensuelle prévue, et la répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine ou les semaines du mois.

Certes, admet le particulier employeur, sauf s'il peut justifier que le salarié a bien été embauché à temps partiel et qu'en dehors des heures effectivement travaillées il peut librement disposer de son temps, de sorte qu'il n'est pas en permanence à sa disposition et qu'il peut prévoir à quel rythme il doit travailler.

Et c'est ce qu'il fait : pour cela, il produit les bulletins de salaire, mentionnant 41,58 heures mensuelles, établis sur la base d'horaires déclarés par le salarié lui-même et de chèques emploi service universels aux fins de règlement de salaires. Les notes établies par le salarié détaillent même précisément les tâches exécutées, répartissant lui-même son temps partiel au cours de la semaine et du mois suivant une organisation qu'il prévoyait notamment en fonction des rythmes naturels.

Ce que constate le juge... qui donne donc raison à l'employeur !

***Vous envisagez d'embaucher un salarié, mais vous ne pouvez pas lui offrir un poste à temps complet. Un salarié en place dans l'entreprise vous demande si, pour des raisons d'organisation familiale, il est possible qu'il passe à temps partiel. Quelles sont les conditions qui entourent la mise en place du temps partiel dans l'entreprise ? Existe-t-il une durée minimum de travail à temps partiel ? Comment formaliser un contrat de travail à temps partiel ?***

[Conclure un contrat de travail à temps partiel](#)

[BANNIERE\_DROITE]